



23 juin 1904), et pour les mêmes motifs que ceux invoqués par lui, que le moment est aujourd'hui venu de créer des Légations en Russie et au Japon .

Il est certain, en effet, que dans l'un et dans l'autre de ces pays, nos intérêts généraux et nos intérêts commerciaux seront beaucoup mieux protégés par des agents diplomatiques possédant les qualités requises, que par des Consuls honoraires ou de carrière . Notre commerce avec ces deux Etats est déjà fort important . Il se développera encore à notre grand profit, car il est à prévoir qu'après la cessation des hostilités, on verra se produire, en Russie et au Japon, une augmentation considérable de leurs importations .

Nous sommes lié avec les deux pays par des traités de commerce à l'extension avantageuse desquels un agent diplomatique pourrait, au moment voulu, contribuer dans une très large mesure . Par son intervention dans les contestations en matière de trafic et de douane, par les conseils et renseignements de tout genre qu'il pourrait donner, notamment en ce qui a trait aux réclamations d'ordre juridique, par son activité personnelle en faveur des ressortissants suisses, un Ministre serait d'autant plus utile, en Russie comme au Japon, que la façon d'envisager les choses dans ces pays et les conditions de leur jurisprudence entraînent une insécurité générale en matière de commerce . Si l'on ajoute que le système d'informations commerciales et la représentation par des agents ou des succursales y sont encore fort peu développés, on comprendra aisément que les cercles intéressés ont besoin, là plus que partout ailleurs, de l'assistance et des directions d'organes officiels . De tous les Etats d'Europe, la Suisse est le seul qui n'ait pas encore garanti à ses ressortissants les avantages d'une représentation diplomatique . Sans méconnaître que nos

Consuls et Consuls généraux en Russie et au Japon ont, malgré leur situation inférieure, rendu jusqu'ici bien des services précieux, on doit constater cependant que les limites qui leur sont tracées pour leurs relations avec les autorités, ont fréquemment paralysé leur activité. Nos Consuls actuels et leurs prédécesseurs ont souvent signalé ce fait comme étant préjudiciable à notre commerce et des effets heureux que ne manquera pas de produire la représentation plus efficace de nos intérêts commerciaux.

A ce propos, il nous paraît intéressant de citer le passage suivant d'une lettre adressée à notre Département par M. le Consul général Ritter, le 4 mai dernier et arrivée ici le 8 juin (annexe 3) :

En ce qui concerne spécialement le Japon, il y a lieu de rappeler que lors des négociations de 1896 pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce, le Ministre japonais a fait part du désir de son Gouvernement que la Suisse se fasse représenter au Japon par un diplomate. D'ordre du Conseil fédéral, le Chef du Département soussigné a répondu que cette autorité est animée du même désir et espère pouvoir présenter, dans un avenir peu éloigné, une proposition dans ce sens aux Chambres fédérales (voir annexe 1). - Le Message du 27 novembre 1896 concernant le nouveau traité de commerce avec le Japon fait déjà allusion à la question (voir annexe 2) ; elle se heurta toutefois à des résistances provoquées soit par des considérations financières, soit par des préventions contre toute représentation diplomatique. Les postulats Koechlin, Odier et Rossel témoignent que le besoin d'une représentation intensive de nos intérêts dans les pays en cause se fait très vivement sentir. L'Union suisse du commerce et de l'industrie a, de son côté, modifié complètement sa manière de voir sur ce point : précédemment, son attitude à l'égard de la création de Légations était plutôt négative ; aujourd'hui l'Union prend elle-même l'initiative en faveur de la transformation de notre Consulat général au Japon en une Légation.

Les objections énoncées par le Département politique contre la création d'une Légation au Japon nous paraissent dissipées, d'une manière générale, par les considérations qui précèdent. Si les Suisses établis dans ce pays sont encore peu nombreux, on peut être certain que leur nombre s'augmentera en raison directe du développement que prendront après la guerre nos relations avec l'Empire et des effets heureux que ne manquera pas de produire la représentation plus efficace de nos intérêts commerciaux.

A ce propos, il nous paraît intéressant de citer le passage suivant d'une lettre adressée à notre Département par M.<sup>r</sup> le Consul général Ritter, le 4 mai dernier et arrivée ici le 2 juin (annexe 3) :

./.

" Die Kabelmeldung, dass die japanische Kriegsanleihe auch  
 " an den schweizerischen Börsen kotiert werde, hat hier einen  
 " vorzüglichen Eindruck hervorgerufen. Es haben mich mehrere  
 " japanische Beamte daraufhin in freudig überraschter Weise  
 " angesprochen und unsere Kaufleute sagen, dass sie eine angenehme Wirkung der Nachricht im Handelsgeschäfte sofort empfunden haben.

" Ich erwähne dieses Beispiel, um hervorzuheben, wie sehr  
 " genau dieses junge, ehrgeizige Volk über alle Sympathiebezeugungen der fremden Staaten Rechnung führt und wie bereit es ist, sich dafür zu revanchieren. Ich möchte dabei darauf hinweisen, welche Vorteile die Schweiz voraussichtlich künftig zu ziehen im Stande wäre, wenn sie sich, entsprechend dem längst geäußerten Wunsche der japanischen Regierung, entschliessen würde, ihre Vertretung in Japan derjenigen der andern fremden Staaten ungefähr gleichzustellen.

" Der Handelsaufschwung im Osten wird, nach einstimmiger Ansicht massgebender Kreise, nach Beendigung des Krieges

" grosse, und, falls Japan eine Kriegsentschädigung erhält,  
 " erstaunlich gross sein . Das chinesische, koreanische und  
 " manchurische Geschäft wird durch Japan inspiriert und geleit-  
 " et, ostasiatische Politik ganz in Tokio gemacht werden .  
 " Ich gestatte mir daher hier abermals, auf das von mir  
 " schon früher Angedeutete zurückzukommen, dass, wenn die  
 " Schweiz die Absicht hegt, jemals einen Vertreter in Ostasien  
 " zu unterhalten, welcher mit denen der andern Länder auf  
 " gleicher Stufe stehen und gleichviel wie jene nützen soll,  
 " der Zeitpunkt dazu niemals so günstig und die Veranlassung  
 " noch niemals so zwingend gewesen ist wie gerade jetzt, oder  
 " sofort nach Beendigung dieses Krieges, welcher Japans leiten-  
 " de Grossmachtstellung in Ostasien für immer begründet haben  
 " wird "

Nos conclusions sont les suivantes :

Le Département soussigné se range à la proposi-  
 tion du Département Politique tendante à décider que la Suisse  
 sera représentée à St.-Petersbourg par un Envoyé extraordinaire  
 et Ministre plénipotentiaire ; mais il pose la condition que  
 notre Consulat général au Japon soit, en même temps, élevé au  
 rang de Légation .

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
 DU COMMERCE

4578

Bundesrath vom 25. Sept. 1905.